



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture
et Patrimoine

Arrêté n° 2012 326 - 0004

portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble formé par l'ancien hôtel de Sartre, puis de Vignes, puis d'Espous, dit « hôtel de Grave » et ses annexes, les hôtels dit de Villarmois et hôtel dit de Noailles, 5, rue Salle l'Evêque à MONTPELLIER (Hérault)

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 04 octobre 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'ensemble formé par l'ancien hôtel de Sartre, puis de Vignes, puis d'Espous, dit « hôtel de Grave » et ses annexes, les hôtels dit de Villarmois et hôtel dit de Noailles, 5, rue Salle l'Evêque à MONTPELLIER (Hérault) présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa place dans l'histoire de la ville comme ancienne résidence des évêques de Maguelone et dans l'évolution de l'architecture de la demeure du début à la fin du 17^e s. ainsi que pour la qualité des interventions du 19^e siècle.

ARRETE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble formé par l'ancien hôtel de Sartre puis de Vignes, puis d'Espous, dit « hôtel de Grave », en totalité, y compris ses pavillons d'entrée, son parc, sa cour et l'immeuble dit « hôtel de Villarmois » (à l'exclusion de la maison Pujol donnant sur la rue Bocaud), ainsi que les façades, les toitures et l'escalier de l'immeuble dit « hôtel de Noailles », situé 5, rue de la Salle l'Evêque à MONTPELLIER (Hérault), sur les parcelles n° 106, 115 et 145, d'une contenance respective de 503m², 348m² et de 2200m², figurant au cadastre section HO et appartenant à l'ETAT (Ministère de la culture et de la communication), enregistrés sous les n°s CHORUS 104139, 123468 et 142617. Celui-ci en est propriétaire par acte administratif du 4 juin 1971, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault) le 7 juin 1971, vol. 13, n°s 450 et 451 et par acte administratif du 16 mars 1995, publié le 17 mars 1995, vol. 95P, n°3515.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 21 NOV. 2012
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

